

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition Les limites d'exposition professionnelle pour des composants sont indiquées à la section 8.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Traiter de manière symptomatique.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	<p>Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.</p> <p>Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.</p> <p>Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.</p>
Précautions relatives à l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Constituants	Type	Valeur
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	TWA	20 ppm
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	TWA	2 ppm

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Constituants	Type	Valeur
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	TWA	72 mg/m3
		20 ppm
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	TWA	4.7 mg/m3
		2 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Constituants	Type	Valeur
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	TWA	20 ppm
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	TWA	2 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Constituants	Type	Valeur
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	TWA	20 ppm
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	TWA	2 ppm

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Constituants	Type	Valeur
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	TWA	20 ppm
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	TWA	2 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Constituants	Type	Valeur
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	TWA	72 mg/m3
		20 ppm
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	TWA	48 mg/m3
		20 ppm

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Constituants	Type	Valeur
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	15 minutes	30 ppm
	8 heures	20 ppm
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	15 minutes	4 ppm
	8 heures	2 ppm

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique

Liquide.

Forme

Liquide.

Couleur

Incolore. jaune

Odeur

Non disponible.

Seuil olfactif

Non disponible.

pH

5 - 7.5 @ 1% Aqueous Solution

Point de fusion et point de congélation

Non disponible.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition

Decomposes before boiling

Point d'éclair

210.0 °C (410.0 °F) Coupelle fermée
263.0 °C (505.4 °F) Coupelle ouverte

Taux d'évaporation

Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz)

Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%)

Non disponible.

Limites d'inflammabilité - supérieure (%)

Non disponible.

Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	< 0.01 mm Hg
Densité de vapeur	> 1 Estimation , Air = 1
Densité relative	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Dispersable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Classe d'inflammabilité	Combustible IIIB estimation
Viscosité cinématique	34 cSt @40oC ASTM D445
Propriétés comburantes	Non oxydant.
Point d'écoulement	5 °C (41 °F) ASTM D97
Densité	1 @20 CO estimation

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Les connaissances sur les dangers pour la santé sont incomplètes.
Contact avec la peau	Les connaissances sur les dangers pour la santé sont incomplètes.
Contact avec les yeux	Les connaissances sur les dangers pour la santé sont incomplètes.
Ingestion	Les connaissances sur les dangers pour la santé sont incomplètes.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Inconnu(e).

Données toxicologiques

Constituants	Espèces	Résultats d'épreuves
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	7600 mg/kg

Constituants	Espèces	Résultats d'épreuves
Inhalation		
CL50	Rat	48.5 mg/l/4h 46 mg/l, 2 heures
Orale		
DL50	Rat	4200 mg/kg
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	520 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
ACGIH - Sensibilisation		
OXYDE DE PROPYLÈNE (CAS 75-56-9)	Sensibilisation cutanée	
Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Peut causer une sensibilisation respiratoire, cutanée ou conjonctivale.	
Canada - danger et LEMT pour le Manitoba : Sensibilisation cutanée		
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Sensibilisation cutanée	
Canada - données sur les dangers et LEMT pour la Saskatchewan : Sensibilisant		
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Sensibilisateur.	
Sensibilisation respiratoire	La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.	
Sensibilisation cutanée	La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.	
Cancérogénicité	La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène		
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Effet cancérogène détecté chez les animaux.	
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes		
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains	
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains	
Toxicité pour la reproduction	La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.	
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.	
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.	
Danger par aspiration	La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.	

12. Données écologiques

Écotoxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Constituants		Espèces	Résultats d'épreuves
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Capucette béryl (Menidia beryllina)	6700 mg/l, 96 heures
		Poisson	10000.0001 mg/L, 96 heures
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Daphnia	350 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	215 mg/L, 96 heures

Persistance et dégradation

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de cette substance.

Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé.

Règlements locaux d'élimination

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux

Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés

Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés

Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC

Non déterminé(e).

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 19-Septembre-2019

Date de la révision 25-Septembre-2019

Version n° 02

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche technique santé-sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances, à la date de publication de ce document. Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour la précision, la fiabilité ou la complétude de son emploi, et ne formule pas explicitement semblable déclaration ou garantie. Il incombe à l'utilisateur de vérifier l'adéquation et la complétude de ces informations pour chaque usage particulier. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, de fabrication, de stockage, de transport, de distribution, de mise à disposition, d'utilisation et d'élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent, en outre, que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. CETCO, an MTI Company ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.

Informations relatives à la révision

Identification du produit et de l'entreprise : Synonymes
Composition / renseignements sur les ingrédients : Exemptions de divulgation
Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples